

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

90-995 du 29 Décembre 1990
D. DECRET N° /MTSS.DGFP.DGPCE.

Portant reclassement et nomination de
Monsieur DZAO NTSIE Ghislain Parfait
Journaliste Niveau I de 4ème échelon
des cadres de la catégorie B, hié-
archie I de l'Information.-

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-
ditions d'intégrations dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuelle-
ment A,B,C,D) des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 5 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3
Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements notamment en ses article 1er et 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblo-
cage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 82/924 du 20 Octobre 1982 portant statut
particulier des cadres de l'Information ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 90/513 du 01 Septembre 1990 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 90/514 du 01 Septembre 1990 portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux
effets financiers des avancements des reclassements des révisions des
situations administratives et des titularisations ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 3345/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 8 Août 1987
portant promotion au titre de l'année 1986 des fonctionnaires des cadres
des catégories A2 et B de l'Information en tête MAKOUNDOU Félix ;

.../...

(/u la lettre n° 686/MIPT.DFEP du 7 Novembre 1988 du Directeur des Finances et de l'Equipement Chargé du Personnel au Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u le décret n° 90/581 du 18 Octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°82/924 du 20 Octobre 1982 et 85/1068 du 10 Septembre 1985 susvisés, Monsieur DZAO-NTSIE Ghislain Parfait, Journaliste Niveau I de 4ème échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I de l'Information en service à la Radiodiffusion Nationale à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-Lettres Section : Sciences et Techniques de la Communication Option : Journalisme délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Journaliste Niveau III de 1er échelon indice 830 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet ^{tant} du point de vue de la solde ^{de la solde} que cienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, P.I.

Brazzaville, le 29 Décembre 1990

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

- Jeanne D A M B E N D Z E T. -

Pierre MOUSSA .-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGFP/DGPCE..... 3
- DGFP/DREP..... 2
- D.G.B..... 3
- D.C.F..... 2
- MIPI/DEEP..... 3
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 3
- SGG/DC..... 3./-